

AVIS

RUR.26.0103.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de la Fondation du Parc national de la Vallée de la Semois concernant la construction d'un observatoire et le placement de panneaux didactiques en bordure de la réserve naturelle de Basse Semois dans le cadre du projet PNRR 98 « Création de 2 parcs nationaux »

Avis adopté le 28/01/2026

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 20/01/2026
Références : DNF/DNEV/MB/XR/TT/SZ/Déro PNVS-RN Basse Semois

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 10 jours (procédure d'urgence)
Préparation de l'avis : Consultation électronique du 15 décembre 2025 au 4 janvier 2026

Brève description du projet et de son contexte

Le projet vise l'implantation d'un observatoire de la faune destiné au public, assorti de panneaux didactiques de sensibilisation à la biodiversité, sur le territoire de la commune de Vresse-sur-Semois (Membre), en bord de Semois. Cet aménagement s'inscrit dans le cadre du projet Parc national Vallée de la Semois et de la fiche action FA53. L'installation se ferait sur une parcelle appartenant à Ardenne & Gaume et classée en réserve naturelle agréée. Aucune espèce en particulier n'est visée par la demande de dérogation.

AVIS

Après un examen du dossier sous rubrique, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" (PRSN) **accepte** que soit accordée la dérogation demandée, vu l'intérêt de réaliser cet observatoire contribuant à l'information du public et à la sensibilisation à la conservation de la nature, notamment des oiseaux de rivière.

Le PRSN relève que les travaux seront réalisés en dehors de la période de nidification et que la structure sera conçue de manière à favoriser son intégration paysagère ainsi qu'à limiter les impacts, et notamment son emprise. Il souligne également le choix d'utiliser du bois local pour la structure, choix qui devrait plus souvent être favorisé dans les projets subsidiés et relatifs à la conservation de la nature.

Le projet a par ailleurs reçu l'aval du Cantonnement de Bièvre quant à son implantation.



Marc DUFRÈNE
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »